SMSB
Syndicat Mixte des Stations des Bauges

DELIBERATION N° 59-26-C

INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre 2026 à 13 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Les Déserts sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			**TITULAIRES**		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
BERTHOMIER Christian		X	BERETTI Renaud		X
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis		X	CROUZEVIALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine		X
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel		X
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut		X
GINOLLIN Pascal		X	HUYNH Antoine		X
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie	X		MONTORO – SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent		X	PIGNIER Régis		X
PATEY Vincent		X	MOUGNIOTTE Alain		X
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël		X
REPENTIN Thierry		X	ROGNARD Olivier		X
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas		X
VANIN Gaëtan		X	VIAL Jean-Marc		X
SUPPLEANTS			**SUPPLEANTS**		
CAUSSE Cyrille		X	*DORMARD Carole*		X
FAVETTA Maëlle		X	MINNE Laura		X
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
GRELLIER Jean Marc	FERRARI Sandra
Elus absents Grand Chambéry	**Donne pouvoir à**
REPENTIN Thierry	REGAIRAZ Damien

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	6	1	7
Grand Lac	17	3	1	1	2

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 septembre 2026, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

ARRIVE LE
01 OCT. 2026
Préfecture de la Savoie

Délibération 59-26-C

Par courrier du 08 juillet 2026, madame la préfète de la Savoie nous rappelle que la délibération n°25-26-C du mercredi 25 juin 2026 sur les indemnités de fonction au président et aux élus titulaires d'une délégation est incomplète. Il est alors demandé d'adopter une nouvelle délibération incluant l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est calculée en additionnant l'indemnité maximale du président et d'un vice-président. De plus, la délibération doit être accompagnée d'un tableau en annexe récapitulant toutes les indemnités versées.

Il convient de rappeler que le territoire du syndicat mixte des stations des bauges est composé de 207 034 personnes.

L'article R.5211-12 du CGCT précise que pour les syndicats mixtes fermés dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximum pour le président est de 37,41% et pour un vice-président de 18,7%.

L'enveloppe indemnitaire globale est alors de 37,41 + 18,7 = 56,11%.

Il est proposé d'allouer au président ainsi qu'aux vice-présidents, une indemnité en référence :

1. A l'indice brut terminal de la fonction publique, indice brut 1027.
2. A la majoration de la valeur du point d'indice

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Présidente	24	986.525€
1er vice-président	11	452.157€
2ème vice-président	11	452.157€
3ème vice-président	11	452.157€
4ème vice-président	11	452.157€

L'enveloppe globale brute versée aux élus du conseil syndical du Syndicat Mixte des Stations des Bauges et alors de :

- Présidente : 986.525 x 12 = 11 838.3€
- Vice-présidents : 452.157 x 4 x 12 =21 703.536€

Soit une enveloppe totale de : 33 541.836€

Délibération 59-26-C

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de fonction mensuelle définie ci-dessus.

Fait à Les Déserts, le mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

La Présidente,
Madame FERRARI Sandra





Votants	9	
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote **POUR**	9	BEBERT Thierry, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, LHEUREUX PINEAU Marie, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry : absent : pouvoir, CHAPUIS Nicolas, GRELLIER Jean-Marc : absent : pouvoir,
Vote **CONTRE**		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.